

CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, VOUS POUVEZ VOTER AUX ÉLECTIONS MUNICIPALES

POUR CELA, VOUS DEVEZ :

1 | Remplir les conditions suivantes

- Avoir au moins 18 ans la veille du 1^{er} tour de l'élection
- Habiter en France
- Être ressortissant d'un pays de l'Union européenne

2 | Vous inscrire sur les listes électorales



ÉLECTIONS MUNICIPALES
15 ET 22 MARS 2020



PAR INTERNET

www.demarches.interieur.gouv.fr



EN MAIRIE

En personne ou en mandant un tiers